

---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 11	<b>Séance du 10 août 2020</b> L'an deux mille vingt et le dix août l'assemblée régulièrement convoquée le 10 août 2020, s'est réunie sous la présidence de Guy CROZET
<b><u>Présents :</u></b> 8	<b><u>Sont présents:</u></b> Guy CROZET, Michel CHABRE, Monique RIBES, Michel GROSBELLET, Xavier COHAS, Chantal RODAMEL, Hervé REGEFFE, Xavier DEJOB
<b><u>Votants :</u></b> 8	<b><u>Représentés:</u></b> <b><u>Excuses:</u></b> Emmanuel PHILIPPON, Pascale MEILLAND, Jacqueline GUILLOT <b><u>Absents:</u></b> <b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Chantal RODAMEL

---

16\_01AOUT\_2020

*Objet : Subventions aux associations: mode de fonctionnement et attribution*

Monsieur le Maire donne la parole à la commission communale associative pour exposer son travail sur l'attribution des subventions aux associations afin de leur aider à supporter les charges de fonctionnement et contribuer à améliorer leurs animations.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal a voté à l'unanimité d'une part l'approbation du mode de fonctionnement ci-après :

\* les associations ayant leur siège social sur St Marcel d'Urfé qui feront une demande écrite sur un formulaire fourni par la mairie, avant fin février de chaque année, se verront attribuer après étude de leur dossier une subvention de 350.00€ maximum.

\* le Comité des fêtes de St Marcel d'Urfé se verra octroyer une subvention annuelle de 1600.00€ pour une prestation (feu d'artifice,...). Cette attribution sera soumise à la réalisation de la prestation.

\* chaque amicale de Sapeurs-Pompiers : Crémeaux, St Just en Chevalet et Saint Martin la Sauveté se voit attribuer 100.00€ chacune.

\* 50 €/ résident ayant eu son dernier domicile principal à St Marcel d'Urfé seront alloués aux associations qui gèrent l'animation de la MARPA ou EPADH concernés.

\* seront attribués 40€/ personne résident principal, à l'association des écoles primaires, des collèges, lycées ou organismes de formation, sur demande des associations concernées. Ces dernières devront fournir une liste nominative.

\* sera allouée la somme de 40€/personne domiciliée à St Marcel d'Urfé, adhérente à une association sportive, culturelle...hors commune. Les associations devront en avoir fait la demande et fournir une liste nominative.

\* annuellement, la somme de 100.00€ sera accordée à 3 associations d'intérêt général qui en feront la demande, après étude et proposition de la commission. Les associations qui auront obtenu une subvention les 2 années précédentes en seront exclues.

\* régime des subventions exceptionnelles :

- pour les établissements scolaires ou de formation : les différentes demandes seront examinées par la commission avec un plafond de 60.00€ / demandeur résident sur St Marcel et pas plus de 3 fois dans le mandat. Les demandeurs devront fournir une liste nominative, un descriptif du projet et de son financement.

- pour les associations culturelles et sportives: 100.00€ tous les 2 ans après étude de la commission.

\* les autres subventions seront examinées au cas par cas pour les associations humanitaires et les évènements exceptionnels,

\* les autres subventions seront examinées au cas par cas pour l'organisation de manifestations sur le territoire (CCPU, communes limitrophes de St Marcel d'Urfé)

Et d'autre part, selon ce mode de fonctionnement acté, le conseil municipal, décide d'allouer pour 2020 :

- SPA : 118.80 €
- ASPU : 100.00€
- Comité d'Entraide du Roannais : 40.00€
- Les Resto du Cœur : 300.00€
- Les Petits Bouchons du Roannais: 100.00€
- Groupe de secours catastrophe français : 100.00€
- AFSEP : 100.00€
- AMICALE DES SAPEURS POMPIERS : 100€/caserne (St Martin la Sauveté/St Just en Chevalet/Crémeaux)
- Relais transport St Just en Chevalet via le Secours Catholique : 100.00€
- Les Sourires d'Urfé : 300.00€
- Activage St Germain Laval : 50.00€
- EPADH Serge Bayle : 50.00€
- MARPA Saint Romain d'Urfé : 150.00€
- FSE Collège Papire Masson St Germain Laval : 120.00€
- FSE Collège le Breuil St Just : 80.00€
- APEL Ecole St Joseph Saint Martin la Sauveté: 240.00€
- Football Club des Bois Noirs : 40.00€
- Football Club Val d'Aix : 40.00€
- Club de l'amitié du bord de l'aix : 120€

Pour rappel il avait été alloué, pendant la période confinement de mars à mai 2020, deux subventions exceptionnelles :

- APEL Ecole St Joseph St Martin: 250.00€
- ASPU : 500.00€

17 02 AOUT 2020

*Objet : Remplacement du photocopieur*

M. Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir un nouveau photocopieur pour la mairie. Il donne la parole à M Grosbellet Michel qui a étudié en commission ce dossier.

A cet effet, il présente diverses propositions de tarifs et services

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne son accord pour :

\*l'achat avec la Société Image Laser Couleur de Roanne, d'un photocopieur RICOH IMC 2000 au prix de 2 970.00.00 € HT et pour la signature d'un contrat de maintenance annuel basé sur le nombre de copies réalisées au tarif de 0,0065€ par copie N&B et de 0,065€ par copie couleur. Ce tarif pourra être réévalué annuellement. Ce contrat comprend la fourniture de toner noir et couleur, les pièces détachées ainsi que le tambour, les frais de main-d'œuvre et de réparation, les entretiens périodiques sur la machine, les frais de déplacement, l'intervention d'un technicien sous 4 heures maximum après le signalement.

\* l'abonnement au service surveillance à distance 1€/mois HT

\* l'abonnement service plus maintenance 5€/mois HT s'il s'avère nécessaire dans quelques mois

\* pour la reprise de l'ancien copieur RICOH AFICIO MP C 2050 AD au prix de 300.00€

18 3 AOUT 2020

*Objet : VOIRIE 2020: Approbation de la convention des modalités financières relatives à la réalisation par la Communauté de Communes des Pays d'Urfé de travaux supplémentaires sur le territoire de la commune de St Marcel à la demande expresse de la commune*

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de convention précisant les modalités financières relatives à la réalisation par la Communauté de Communes des Pays d'Urfé de travaux supplémentaires sur le territoire de la commune de St Marcel à la demande expresse de la commune.

Oùï cet exposé, le conseil municipal

- **Approuve** le contenu de la convention
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Ainsi fait et délibéré le jour mois an que dessus

16 01 AOUT 2020 *Objet : Subventions aux associations: mode de fonctionnement et attribution*

17 02 AOUT 2020 *Objet : Remplacement du photocopieur*

18 3 AOUT 2020 *Objet : VOIRIE 2020: Approbation de la convention des modalités financières relatives à la réalisation par la Communauté de Communes des Pays d'Urfé de travaux supplémentaires sur le territoire de la commune de St Marcel à la demande expresse de la commune*

<b>Nom</b>	<b>Signature</b>
CROZET GUY	
CHABRE Michel	
RIBES MONIQUE	
GROSBELLET Michel	
COHAS Xavier	
PHILIPPON Emmanuel	<b>Absent excusé</b>
MEILLAND Pascale	<b>Absente excusée</b>
GUILLOT JACQUELINE	<b>Absente excusée</b>
RODAMEL Chantal	
REGEFFE Hervé	
DEJOB XAVIER	